

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014

Présents : Annie BOULAIN, Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Danielle DEGOS, Thierry. GUILLOT, Eric LABASTE, Jean- Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Roger LARRODE, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS.

Secrétaire de séance : Annie BOULAIN

1/ ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que les élections municipales entraînent le renouvellement des membres appelés à représenter la commune au sein des différents syndicats intercommunaux et autres structures communales et intercommunales.

Après en avoir dressé la liste, il convient de procéder à l'élection des membres délégués et suppléants.

Après examen des candidatures,

Après avoir procédé au vote,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
ALPI	Roger Larrodé	Josette Preuilho
SYDEC	Thierry Guillot	Jean-Pierre Laudinet
SIBVA	Roger Larrodé Pierre Vendrios	
BASSECO	Eric Labaste Jean-Pierre Laudinet	
Syndicat Mixte du Bas Adour	Roger Larrodé	Eric Labaste
Conservatoire des Landes	Roger Larrodé	Josette Preuilho
CNAS	Danielle Degos	
DEFENSE	Thierry Guillot	
Correspondant Crise Sanitaire	Danielle Degos	Danièle Castéra
Correspondant Risques Naturels	Patrice Laulom	Annie Boulain
Référent auprès du CIAS	Annie Boulain	
Ecole Notre Dame	Thierry Guillot	
Conseil d'Ecole Publique	Thierry Guillot	
Bibliothèque	Danielle Degos	
Associations	Christelle Pouyanné Sophie Robert Danièle Castéra	

2/FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123.-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à dix (plus le Maire) le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

3/ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS doit être élue par le Conseil Municipal en son sein,

Liste des candidats présentés par des conseillers municipaux :

Annie Boulain, Sophie Robert, Nathalie Marimpouy, Patrice Laulom, Christelle Pouyanné

Le conseil municipal, à l'unanimité, proclame membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Annie Boulain
- Sophie Robert
- Nathalie Marimpouy
- Patrice Laulom
- Christelle Pouyanné

4/COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer les commissions municipales pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place des commissions suivantes :

Commission des finances : Roger Larrodé, Josette Preuilho, Eric Labaste, Thierry Guillot, Annie Boulain, Alain Chasseur, Danielle Degos, Danièle Castera.

Commission bâtiments et accessibilité : Alain Chasseur, Nathalie Marimpouy, Danièle Castera, Pierre Vendrios, Patrice Laulom, Jean-Pierre Laudinet, Thomas Peyres.

Commission urbanisme et environnement : Eric Labaste, Jean-Pierre Laudinet, Thomas Peyres, Josette Preuilho, Christelle Pouyanné.

Commission PLU : Roger Larrodé, Eric Labaste, Thierry Guillot, Danièle Castera, Annie Boulain, Danielle Degos.

Commission aménagement, espaces verts : Danièle Castera, Nathalie Marimpouy, Roger Larrodé, Alain Chasseur, Josette Preuilho, Patrice Laulom.

Commission scolaire et périscolaire : Thierry Guillot, Sophie Robert, Roger Larrodé, Christelle Pouyanné.

Commission culture : Sophie Robert, Roger Larrodé, Danièle Castera.

Commission appels d'offres : **Roger Larrodé**, Thierry Guillot, Alain Chasseur, Thomas Peyres, Jean-Pierre Laudinet.

Commission organisation des manifestations : **Patrice Laulom**, Annie Boulain, Sophie Robert, Danièle Castera, Josette Preuilho, Thierry Guillot, Pierre Vendrios.

Commission Personnel : **Roger Larrodé**, Thierry Guillot, Eric Labaste, Annie Boulain, Alain Chasseur.

Commission communication et site internet : **Roger Larrodé**, Danielle Degos, Nathalie Marimpouy, Pierre Vendrios, Sophie Robert, Christelle Pouyanné.

5/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, sur toute les zones UB, III NA et IVNA du PLU, pour des aliénations de biens dont le montant est inférieur ou égal à 300 000 Euros.

12 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions

13 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

14- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

15- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUÉ

Conformément à l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités des élus, dans les conditions fixées par la loi.

Pour ce faire, il applique un pourcentage aux plafonds fixés :

- Au regard de la population de la commune
- En référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale

Compte tenu de la strate démographique de la commune de St Lon (de 1000 à 3499 habitants), le calcul de l'enveloppe indemnitaire maximale s'établit comme suit :

	% de l'indice brut 1015	Montant annuel
Maire	1 x 43 %	19 615. 56 €
3 adjoints	3 x 16.50 %	22 580. 64 €
TOTAL		42 196. 20 €

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'enveloppe indemnitaire fixée par la municipalité précédente.

	% de l'indice brut 1015	Montant annuel
Maire	1 x 31 %	14 141. 52 €
3 adjoints	3 x 8.25 %	11 290. 32 €
TOTAL		25 431. 84 €

Compte tenu de la diminution des dotations de l'état (environ 7000 € de moins cette année), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux fixés par l'ancienne municipalité, ce qui correspondrait à une enveloppe indemnitaire décomposée comme suit :

	% de l'indice brut 1015	Montant annuel
Maire	1 x 31 %	14 141. 52 €
3 adjoints	3 x 8.25 %	11 290. 32 €
1 conseiller municipal (avec délégation)	1x 8.25%	3763. 44 €
TOTAL		29 195. 28

Monsieur le Maire précise que ces taux pourront faire l'objet d'une révision en cours de mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit, avec effet au 28 mars 2014, les taux d'indemnité :

- pour le Maire : 31 % de l'indice 1015
- pour les 3 adjoints : 8.25 % de l'indice 1015.
- Pour le conseiller municipal ayant une délégation : 8.25% de l'indice 1015

7/ Ce point a été supprimé de l'ordre du jour

8/ DEMANDE DE MISE A DISPOSITION SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Familles Rurales utilise gracieusement la salle des associations pour des cours de tango argentin un vendredi sur deux de 19h00 à 21h30 dans la mesure où la salle est disponible.

Il fait part au conseil municipal de la nouvelle demande de la présidente de l'association de pouvoir utiliser la salle des associations tous les vendredis soir de 19h à 21h30 quand elle n'est pas réservée pour d'autres manifestations. Par ailleurs, la responsable de l'atelier s'engage à contacter le secrétariat de mairie tous les débuts de semaine pour vérifier le planning de réservation de la salle.

Avis favorable du conseil municipal.

9/ OCCUPATION SALLES MUNICIPALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'ancienne salle de classe, à côté de l'agence postale, occupée provisoirement par la coiffeuse est maintenant disponible. Après discussion, le conseil municipal décide de l'aménager en salle de réunion.

10/ PROJET LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse validée par l'OPH des Landes concernant la construction de 4 logements (1 T4, 1T2 et 2T3) sur le site Lahargou et la transformation de l'ancienne maison en 4 logements (1T4, 1T2, 2T3).

11/ PROGRAMME VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Le programme voirie soumis à l'approbation du conseil communautaire concerne les voies suivantes :

Route de l'école

Route de Priets

Route de la descente de l'église

Chemin de Guillemet

12/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux RD6

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier qu'il a reçu du Conseil Général des Landes concernant des travaux sur la RD6. Le revêtement de la route départementale sur la section « côte de la caillebère » sera entièrement renouvelé avec des matériaux spéciaux favorisant une meilleure adhérence sur cette chaussée très sinueuse. Ces travaux inscrits dans un programme général de sécurisation sont prévus pour l'été prochain.

Personnel communal : demande de temps partiel

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'un agent de la commune, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la mairie, qui souhaite bénéficier d'un temps partiel à 80% à compter du 1^{er} avril 2014 afin de pouvoir s'investir dans ses fonctions d'élus à St Paul Les Dax.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande de l'agent communal de ramener son temps de travail à 80% à compter du 1^{er} avril 2014.

Inauguration complexe commercial

L'inauguration du complexe commercial est prévue pour fin avril début mai.